Envoyé en préfecture le 05/08/2020
Reçu en préfecture le 05/08/2020
Affiché le 05 AOUT 2020
ID : 085-200023778-20200730-DL_2020_4_46-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2020 - 4 – 46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christophe CHABOT, Philippe MOREAU, Béatrice JUSTIN, Alain MAHIET, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET/ Philippe MOREAU à Jean SOYER / Alain MAHIET à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER

Monsieur Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE COLLABORATEURS DE CABINET

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
4 rue du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

TELEPHONE 02 51 55 55 55
FAX 02 51 54 24 46

COURRIEL accueil@payssaintgilles.fr
INTERNET www.payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 05/08/2020
Reçu en préfecture le 05/08/2020
Affiché le 05 AOUT 2020
ID : 085-200023778-20200730-DL_2020_4_46-DE

L'article L. 5211-4-2 du CGCT, dispose qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs* ».

Le service commun est géré par l'EPCI auprès duquel il est rattaché. A titre dérogatoire, le conseil communautaire peut choisir une commune membre pour gérer ledit service.

La mise en commun de services prend la forme d'une convention qui fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.
Il appartient donc à l'organe délibérant de l'EPCI et de la commune d'adopter cette convention.
Les comités techniques compétents de l'EPCI et de la commune concernée doivent être saisis pour avis au préalable sur la convention et ses annexes.

Suite à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes, il est nécessaire de créer un service commun de collaborateurs de cabinet avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création ce service commun de collaborateurs de cabinet.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5271-4-2,
Considérant la nécessité de créer un service commun de collaborateurs de cabinet avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie,
Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1 :</u> de créer un service commun de collaborateurs de cabinet entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 2 :</u> de choisir à titre dérogatoire de confier la gestion de ce service commun à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 3 :</u> d'approuver la convention de mutualisation à conclure avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 4 :</u> d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, 4 août 2020
Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2020
- de l'affichage le : 05 AOUT 2020
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 05 AOUT 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.